

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX RUES SCHOELCHER & GAMBETTA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT

ARRÊTÉ N°2023/.....

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ **Considérant les travaux de Réhabilitation du Marché Couvert,**
- ✓ **Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement de cette portion de voirie,**
- ✓ **Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,**

ARRÊTÉ

..*

✕ **Article 1 :** Les travaux de Réhabilitation du Marché Couvert de la Ville seront exécutés à compter du LUNDI 20 MARS 2023 pour une durée de dix (10) mois.

✕ **Article 2 :** Durant la durée des opérations, la circulation des piétons sera strictement interdite sur les trottoirs longeant le Marché Couvert aux Rues Gambetta et Schoelcher.

✕ Les piétons sont invités à utiliser le passage protégé pour la traversée de la Rue Schoelcher.

✕ **Article 3 :** Pendant la période des travaux, la Rue Gambetta sera interdite à la circulation au besoin, en fonction de l'avancée du chantier portion comprise entre les rues Schoelcher et Joseph CLERC.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

✕ Le dispositif de signalisation sera mis en place par l'entreprise TRAV BTP qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

✕ **Article 5 :** Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au MARDI 20 FÉVRIER 2024.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 17 Mars 2023.

Le Maire

Justin PAMPHILE